



Bagnolet, le 24 novembre 2015

Communiqué de presse

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) revalorise son référentiel d'indemnisation.

Le référentiel de l'ONIAM sert de base de calcul pour l'indemnisation de l'ensemble des accidents médicaux dont est saisi l'Office, ce qui permet de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil d'administration de l'Office a voté le lundi 23 novembre 2015 la revalorisation de ce référentiel. Cette revalorisation, qui a reçu l'aval du gouvernement, prendra effet au 1er janvier 2016.

L'ONIAM, établissement public sous tutelle de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, revalorisera ainsi les tarifs horaires d'assistance par tierce personne de 9,71€ à 13€ pour une aide non spécialisée et de 11,71€ à 18€ pour une aide spécialisée ; la base annuelle de calcul de ces aides passera par ailleurs de 390 jours à 412 jours.

En outre, les préjudices extra-patrimoniaux (déficit fonctionnel permanent, souffrances endurées et préjudice esthétique) seront revalorisés de 16%.

Enfin, afin de mieux répondre à la diversité des situations des victimes pour celles d'entre elles qui nécessitent une aide humaine à titre pérenne, l'ONIAM assurera l'indemnisation de cette aide sous la forme de rente et non plus de capital. Cependant, l'ONIAM pourra assurer un capital initial couvrant de un à trois ans d'indemnisation, ce capital pouvant être porté à cinq ans d'indemnisation en cas de situation particulière.

Contact : secretariat@oniam.fr
+331 4993 7507